



Paris, le 27 Mai 2008

n° 201

Ostéopathie : une nouvelle fois : danger pour les professions de santé !

La FFMKR particulièrement soucieuse quant à l'exercice de l'ostéopathie est intervenue auprès de Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

La FFMKR a, de prime abord, rappelé les nombreuses questions écrites publiées au Journal Officiel relatives aux Ostéopathes et, à la communication exacerbée allant dans le sens d'une reconnaissance d'une nouvelle profession de santé que les ostéopathes, non professionnels de santé, exercent.

La FFMKR a rappelé que les craintes qu'elle a régulièrement exprimées depuis la parution des décrets et arrêtés du 25 mars 2007 sont en train de se réaliser (limitation des écoles formant les ostéopathes qui, devant des débouchés très contraints, s'orienteront vers un exercice illégal de la médecine ou de la kinésithérapie etc.).

La FFMKR a également fait part de son inquiétude face aux trop grands nombres d'instituts agréés, délivrant une formation à l'ostéopathie dédiée aux non professionnels de santé et qui, expose la France à la mise sur le marché du travail d'un nombre sans cesse croissant de personnes pouvant se prévaloir du titre d'Ostéopathe (entre 1600 et 1800).

Concernant le port du titre d'ostéopathe, la FFMKR a rappelé à la Ministre sont attachement quant à la distinction qui doit perdurer entre profession de santé et non profession de santé.

Enfin, la FFMKR s'est émue devant l'installation sauvage, la publicité tapageuse et le dépassement illégal des compétences à l'ostéopathie de non professionnels de santé.

La FFMKR a rappelé ses craintes de voir les Ostéopathes, non professionnels de santé, revendiquer un quota d'admission dans leurs instituts dans un premier temps puis l'inscription au Code de la Santé Publique et la mise en place d'un Diplôme d'Etat dans un second temps.

Devant cette problématique mettant en péril l'équilibre de la profession de masseurs-kinésithérapeutes, la FFMKR a indiqué à la Ministre que « légiférer sur la mise en place de quotas d'inscriptions dans les instituts de formation à l'ostéopathie pour les non professionnels de santé, serait un premier pas vers la reconnaissance d'une profession de santé » ce que la Fédération exclut avec force.



LA MAISON DES KINÉSITHÉRAPEUTES

FFMKR . [SERVICE JURIDIQUE](#) . [INK](#) . [AGAKAM](#) . [KINE ACTUALITE](#) . [KINESITHERAPIE SCIENTIFIQUE](#) . [LIBRAIRIE EN LIGNE](#) . [RESEAU REEDUC](#)

[E-mail de désabonnement](#)

Si vous n'arrivez pas à lire cette lettre d'information, cliquez sur le lien suivant : [lettre d'information](#)